



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 16 avril 2013 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, madame et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint et M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet.

CE-2013-550\*

**APPROBATION DU FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION, À MÊME LE PROJET DU RAPIBUS, DES TRAVAUX DE GAINAGE D'UN SEGMENT DE 225 MÈTRES D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DE 900 MM DE DIAMÈTRE SITUÉE LE LONG DU CORRIDOR DU RAPIBUS, À L'EST DE LA RUE MAIN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 196 400,30 \$, TAXES INCLUSES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2012-394 en date du 8 mai 2012, la Ville de Gatineau a adopté le règlement numéro 710-2012 afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de diverses infrastructures municipales dans le projet Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux supplémentaires non spécifiquement décrits au règlement numéro 710-2012 sont nécessaires afin de permettre le gainage d'un segment d'environ 225 mètres d'une conduite d'égout sanitaire de 900 mm de diamètre située le long du corridor Rapibus à l'est de la rue Main;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a procédé, à la demande de la Ville, à l'appel d'offres public SP-2013-003 – Lot 503 – Gainage de conduite d'égout à l'est de la rue Main;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme, au montant de 196 400,30 \$, taxes incluses, a été retenue par le Conseil d'administration de la Société des transports de l'Outaouais à sa séance du 27 mars 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux de gainage sont à la charge de la Ville et que le financement nécessaire au paiement de ces ouvrages est disponible à même les travaux ponctuels du règlement numéro 673-2011 du programme triennal d'immobilisation 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures recommande ces travaux et leur financement à même le règlement d'emprunt 673-2011 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à réaliser pour la Ville de Gatineau des travaux de gainage d'un segment de 225 mètres d'une conduite d'égout sanitaire de 900 mm de diamètre au coût de 196 400,30 \$, taxes incluses, et ce, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais en vertu du règlement numéro 710-2012 adopté par la résolution numéro CM-2012-394 en date du 8 mai 2012;
- de financer la réalisation des travaux à même les montants prévus pour des travaux ponctuels au règlement numéro 673-2011 du programme triennal d'immobilisation 2011;

- de modifier le règlement numéro 710-2012, et plus spécifiquement l'entente jointe au règlement à titre d'annexe III, afin d'y prévoir la réalisation de ces travaux par la Société de transport de l'Outaouais ainsi que le coût de ceux-ci défrayé par la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à rembourser le coût de ces travaux à la Société de transport de l'Outaouais sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30673-006	187 859,30 \$	Réfection et amélioration - Réseau égouts, aqueduc - Travaux ponctuels - Égout
04-13493	8 541,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-551\*

**APPROBATION DU BAIL DE LOCATION DU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un appel de propositions, la Ville a loué à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau le Marché Notre-Dame, de 2007 à 2010, selon les termes convenus et inscrits dans un bail liant les parties et que ce bail a été renouvelé par la suite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau désire se prévaloir de l'option de renouvellement inscrit à l'article 2.3 du bail;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau ne réussit pas à attirer des maraîchers pour la tenue d'un marché public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau a reçu du financement du Développement économique Centre local de développement de Gatineau pour développer une étude de faisabilité et le plan d'affaires d'un projet de serres urbaines intitulé Serres urbaines Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau a amorcé une étude de marché pour un projet de parc d'attractions écologique et de théâtre d'été, intitulé projet Propulsion;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de renouvellement du bail pour une période de cinq ans énoncées au bail signé en 2012 requerraient le dépôt des études de marché pour le projet Propulsion et pour celui des Serres urbaines Notre-Dame, l'approbation des projets par la Ville et, en tel cas, des modifications aux outils d'urbanisme en vue de rendre conforme les nouveaux usages proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se réserver le privilège d'utiliser le marché de façon ponctuelle pour des événements structurants et ainsi exclure du bail la gestion de ces événements par le locataire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le 6 décembre 2011 la résolution numéro CM-2011-1047, laquelle fixe une nouvelle stratégie de revitalisation commerciale de 2012 à 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'intérieur de cette stratégie, une démarche de revitalisation urbaine intégrée est prévue pour le secteur du Vieux-Gatineau et que cette démarche est en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution prévoit l'utilisation et l'animation du Marché Notre-Dame comme pôle de revitalisation du secteur de la rue Notre-Dame et y attribue une subvention annuelle de 35 300 \$ pour couvrir les frais d'entretien de l'immeuble :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver un nouveau bail de location du Marché Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau, pour une période se terminant le 31 décembre 2014, le temps de finaliser la démarche de revitalisation urbaine intégrée;
- d'approuver le versement, pour la durée du bail, d'une subvention maximale annuelle de 24 855 \$ en 2013 et de 35 300 \$ en 2014, sur présentation de pièces justificatives, pour assurer les frais d'entretien de l'immeuble;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de 2014, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-972	24 855,00 \$	Division de l'habitation et du développement urbain - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-552\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 17 JUILLET 1987 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE TECUMSEH, PHASE 23 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (égouts et aqueduc) et à la construction de la fondation de rue et du pavage couche de base sur la rue Fontenelle portant le numéro de lot 5 054 834 au cadastre du Québec étant la phase 23 du projet domiciliaire Village Tecumseh;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour l'ensemble du projet domiciliaire Village Tecumseh;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 102662 Canada inc. a fait l'acquisition d'un terrain adjacent afin de compléter la présente phase du projet et qu'il y a lieu d'amender l'entente afin d'inclure l'ensemble de cette phase à l'entente;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'entente signée, la Ville défrayera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales, la pose du pavage couche d'usure, construction de bordures et l'installation d'un système d'éclairage de rue :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 102662 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet Village Tecumseh, phase 23, sur le lot numéro 5 054 834 au cadastre du Québec et montré au plan préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 3 décembre 2012, portant le numéro de dossier 95339 et la minute numéro 2124;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR ;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp. inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'accepter que la Ville défraie, par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, les coûts de la pose du pavage couche d'usure, la construction de bordures et l'installation d'un système d'éclairage de rue, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt 733-2013 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 300 000\$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 733-2013	300 000 \$	Services municipaux phase II - Projet Tecumseh phase 23

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-553\*

**PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX JOURNÉES DE SENSIBILISATION À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL POUR L'ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en vertu de sa résolution numéro CM-2008-1178 en date du 18 novembre 2008 et qu'une des orientations de cette Politique est de sensibiliser et éduquer pour stimuler le changement et l'engagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a aussi adopté le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre en vertu de sa résolution numéro CM-2012-56 en date du 24 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale prévoit un montant de 50 000 \$ en 2013 pour développer des stratégies de communication afin de rejoindre les publics cibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévoit un montant de 30 000 \$ en 2013 afin d'informer et de sensibiliser les employés municipaux et les citoyens à propos des émissions de gaz à effet de serre pour stimuler le changement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau met en place plusieurs programmes et projets à caractère environnemental, et ce, tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est sollicitée pour participer à plusieurs journées, campagnes et défis de tout genre visant à sensibiliser les citoyens à l'environnement et au développement durable :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de participer aux événements suivants : Une heure pour la Terre, Jour de la Terre, The Town Hall Challenge, Mois de l'arbre et des forêts, Semaine internationale du composte, Semaine canadienne de l'environnement, Semaine des transports collectifs et actifs, Journée nationale de l'arbre, Grand nettoyage des rivages canadiens, Semaine québécoise de réduction des déchets et Semaine de l'efficacité énergétique ainsi que d'inviter ses employés, les citoyens et les entreprises de la Ville de Gatineau à relever ces défis en y participant en grand nombre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47320-349	Plan d'action de la Politique environnementale - Autres dépenses de publicité et d'information, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
02-47330-999	Autres activités environnementales - Autres (Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre), et ce, jusqu'à concurrence de 2 400 \$ plus taxes pour participer à The Town Hall Challenge;
02-47330-349	Autres activités environnementales - Autres dépenses de publicité et d'information, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
02-45540-349	Programme de gestion des matières résiduelles - Autres dépenses de publicité et d'information, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-554\*

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 084 540 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2998939 CANADA INC. DELTA ÉLECTRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 084 540 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 11 000 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Bombardier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2998939 Canada inc. propose d'acquérir le lot 5 084 540 et d'y construire, dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 1 672 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 15 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un service de déménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 177 604,52 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 21 juin 2011 (CM-2011-567), soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en septembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2998939 Canada inc. et dûment signée le 8 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est recommandée suite à l'exécution de toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CAC-12-83 adoptée le 17 septembre 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 2998939 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.4, qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par le Service de la gestion des biens immobiliers au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation » :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de vendre à 2998939 Canada inc. le lot 5 084 540 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 11 000 m<sup>2</sup>, au prix de 177 604,52 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2998939 Canada inc. et dûment signée le 8 février 2013;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-555\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE DE LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer offre des services de loisirs aux aînés de 50 ans et plus dans le secteur d'Aylmer et que la Ville de Gatineau veut soutenir l'organisme dans son offre de services par le biais de son cadre de soutien des loisirs, du sport et du plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés reconnaît la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer comme grand partenaire et que ceux-ci ont déjà des projets de partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis sa fondation en 1983, la Corporation de l'âge d'or a accès à des locaux exclusifs au centre communautaire Ernest-Lattion et que la Ville de Gatineau désire continuer à offrir ces locaux à l'organisme pour la réalisation de leur mission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau établissait en 2011 les responsabilités de chacune des parties pour la mise sur pied des programmes récréatifs pour aînés offerts au centre communautaire Ernest-Lattion par le biais d'un protocole grand partenaire et que l'entente prit fin le 31 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est satisfaite de l'évolution grandissante de la Corporation et que nous désirons lui permettre de concentrer ses efforts pour les trois prochaines années dans le déploiement d'une programmation diversifiée aux aînés de 50 ans et plus :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente ainsi que le prêt à usage en annexe et autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à verser les montants à la Corporation de l'âge d'or, 30, rue Court, Gatineau, Québec, J9H 4L6, selon les termes et conditions du protocole sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2014 et 2015, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-556\*

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - 2 000 \$ - LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire supporter la délégation de l'Outaouais à la 48<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais a fait une demande de subvention de 2 000 \$ à la Ville de Gatineau pour assurer un meilleur encadrement de qualité aux représentants et tout au long de leur séjour par le biais d'une équipe d'animateurs pour les 250 athlètes et accompagnateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà commandité la délégation de l'Outaouais lors de jeux précédents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 28 janvier 2013, a recommandé d'acquiescer à la demande de subvention :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser une subvention de 2 000 \$ à Loisir sport Outaouais pour accompagner la délégation outaouaise à la 48<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 9 mars 2013;
- d'offrir une gratuité pour les locaux pendant la rencontre préparatoire de la délégation de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Loisir sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71030-971	2 000,00 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-557\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE CURLING DE BUCKINGHAM - CHALLENGE DU CHÂTEAU CARTIER DE GATINEAU - 2013 À 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de Curling de Buckingham a obtenu l'autorisation d'organiser un challenge de curling inscrit au World Tour Curling;

**CONSIDÉRANT QUE** le succès financier du Challenge est relié directement à l'implication de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la visibilité offerte à la Ville de Gatineau par le comité organisateur lui permettra de rayonner au niveau provincial, national et international;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus de ce Challenge seront réinvestis en équipements et en programmes au Club de Curling de Buckingham, organisme à but non lucratif;



**CONSIDÉRANT QUE** le Club de Curling de Buckingham est un organisme collaborateur reconnu par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Club de Curling de Buckingham pour la tenue du Challenge Château Cartier en 2013, 2014 et 2015;
- de consentir à ce que les coûts prévus au protocole d'entente soient absorbés à même les budgets réguliers d'opération des services concernés. Ces coûts sont estimés à une valeur de 2 000 \$ annuellement.

La perte de revenus de locations liée à ce protocole d'entente est évaluée à un montant annuel de 10 050 \$ au tarif actuel de location.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-558\***

**MANDAT D'UN AN À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE L'OUTAOUAIS POUR LE CONCOURS FLEURIR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagements paysagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais est disposée à assumer l'organisation du concours :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder le mandat pour l'édition 2013 du concours Fleurir Gatineau à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais moyennant une contribution financière de 30 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin au montant maximal de 37 000 \$, soit une subvention de 30 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais ainsi qu'un montant de 7 000 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-59200 - Fleurir Gatineau.

La perte de revenus de location associée à ce protocole est évaluée à 3 003 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais dans les 15 jours de la signature du protocole d'entente, à l'attention de monsieur Claude Lavoie, 390, boulevard Maloney Est, C.P. 84093, Gatineau, J8P 7R8, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59200-971	30 000,00 \$	Fleurir Gatineau - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59200-349	300,00 \$	0,00 \$	Fleurir Gatineau - Autres dépenses de publicités et d'information
02-71120-138	2 700,00 \$	0,00 \$	Gestion des centres communautaires occasionnels
02-59200-971	0,00 \$	3 000,00 \$	Fleurir Gatineau - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-559\*

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-496 - DÉSOFFICIALISATION - RUE DES SOEURS-MARISTES - RUE PRIVÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-496 en date du 31 mai 2005, approuvait la dénomination de la rue privée : Rue des Sœurs-Maristes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel fut modifié et que cette voie de communication n'a jamais été ouverte;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue des Sœurs-Maristes n'a jamais été désofficialisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau et le Service de l'urbanisme et du développement durable recommandent la désofficialisation de cette voie de communication :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la désofficialisation de la rue des Sœurs-Maristes;
- d'abroger la résolution numéro CM-2005-496 en date du 31 mai 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-560\*

**FONDS VERT 2013 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS (SAUF ORGANISMES SCOLAIRES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, ainsi que de prévoir une enveloppe de subventions qui soutient des projets permettant à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé de subventionner 20 projets sur les 27 projets reçus :

**IL PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accorder des subventions pour les 20 projets proposés dans le volet Organismes à but non-lucratif et publics (sauf organismes scolaires), comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 210 126,65 \$, et mandater le directeur du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et en assure le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47200-972	210 126,65 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-561\*

**BAIL À LONG TERME - DROITS D'ACCÈS - ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR STRUCTURES - ROGERS TÉLÉCOMMUNICATIONS INC. - DIVERS SITES DANS LES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU - DIVERSES PARTIES DE LOTS AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC DE LA MONTAGNE, LIMBOUR, TOURAINÉ, VERSANT, BELLEVUE ET RIVIÈRE-BLANCHE - PATRICE MARTIN, NICOLE CHAMPAGNE, DENIS TASSÉ, JOSEPH DE SYLVA, SYLVIE GONEAU ET YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Rogers communications inc. désire implanter un réseau de douze antennes sur les structures municipales de diverses parties de lots au cadastre du Québec, dans les circonscriptions foncières de Hull et de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les antennes proposées seraient toutes situées dans des emprises municipales de rues ou dans des parcs et elles seraient toutes installées où une structure municipale est existante;

**CONSIDÉRANT QUE** ces endroits s'avèrent propices pour la qualité de communication et de service à la clientèle recherchés par la firme ainsi que pour l'harmonisation avec l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le relais de transmission est très faible, voire même coupé, entre certaines tours existantes et que les antennes sur structures permettent de palier à ce phénomène, la portée des ondes de ces antennes étant courte, tout au plus quelques centaines de mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** ces antennes sur structures permettent aussi aux clients de ces firmes de bénéficier d'un service à ondes courtes sans-fil WI-FI;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type d'antenne est déjà installé dans d'autres villes canadiennes comme Vancouver, Mississauga et Montréal;

**CONSIDÉRANT QU'**une brève présentation aux caucus des secteurs de Hull et de Gatineau a été effectuée par le Service de la gestion des biens immobiliers le 18 mars 2013 afin de familiariser les conseillers concernés avec cette nouvelle technologie et le cadre réglementaire applicable, en plus de répondre à leurs questions et préoccupations;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus de s'avérer être une source de revenu intéressante pour la Ville de Gatineau, la location des sites municipaux permet un meilleur contrôle sur le déploiement de ces réseaux d'antennes sur structures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature d'un bail type entre la Ville de Gatineau et la firme Rogers communications inc. d'une durée de deux ans assorti de deux options de renouvellement de cinq ans chacune pour la location de dix sites municipaux et la location de deux autres sites à être déterminés, pour lesquels le loyer débutera le premier du mois suivant le choix d'un site et sera assujéti aux mêmes termes et conditions du bail :

Sommairement, les conditions du bail sont les suivantes :

- terme initial de deux ans plus deux options de renouvellement de cinq ans, pour la location de douze sites et leur chemins d'accès identifiés aux plans des lieux loués et chemin d'accès en annexe 3 des présentes;
- loyer annuel de 2 500,08 \$, plus les taxes applicables, par lieu loué (total annuel minimum de 25 000,80 \$) indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non-désaisonnalisé), de janvier à décembre de l'année précédente, comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année;
- loyer ajusté à la valeur marchande à chaque période de renouvellement de cinq ans plus l'IPC à compter de la deuxième année de chaque période;
- assurance responsabilité de 5 000 000 \$;
- les droits d'accès et d'utilisation non-exclusifs des différentes superficies 24 heures sur 24 identifiés en annexe 3 des présentes;
- le locataire paiera les taxes foncières directement attribuables aux lieux loués ainsi que toutes autres taxes imposées dans les lieux loués ou relativement à celui-ci;
- le locataire est tenu de faire approuver par le locateur le matériau et la couleur de ses équipements afin d'assurer une harmonisation avec le milieu;
- tout coût causal lié à la présence des équipements du locataire dans l'emprise publique sera facturable au locataire;
- le locataire fera effectuer à ses frais, par un arpenteur-géomètre, un certificat de localisation ou une description technique des lieux loués;
- occupation des lieux moyennant la couverture d'assurance stipulée au bail dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal.

Tableau des dix sites déjà sélectionnés :

Secteur	Rue	Location partie des lots	Superficie louée m <sup>2</sup>	Superficie droit accès m <sup>2</sup>	Site numéro
Rivière-Blanche	Alexandre	1 550 263	15,0	57,1	E7247
Versant	Paiement	1 770 154	15,2	0,0	E7253
Versant	Sylvestre	1 770 146	15,0	0,0	E7254
Bellevue	A.Gibeault	1 102 921	15,0	0,0	E7256
Limbour	de Cannes	2 310 360	15,0	42,9	E7250
Touraine	Saint-Rémi	2 310 284	15,0	0,0	E7251
Touraine	de la Gappe	1 600 049	15,0	82,2	E7252
Touraine	de Calais	1 599 913	15,0	0,0	E7259
Wright-Parc-de-la-Montagne	Thérien	3 312 773	15,0	896,4	E7248
Wright-Parc-de-la-Montagne	Fortier	1 084 469	15,0	20,6	E7260

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et la firme Rogers communications inc. d'une durée de deux ans assorti de deux options de renouvellement de cinq ans chacune pour la location de dix sites municipaux décrits aux plans joints en annexe 3 des présentes et résumés au tableau ci-dessus ainsi que la location de deux autres sites à être déterminés, pour un loyer annuel minimum de 2 500,08 \$, plus les taxes applicables, par lieu loué (total annuel minimum de 25 000,80 \$) indexé à la moyenne annuelle de l'IPC, de janvier à décembre de l'année précédente, comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année. Le loyer pour les deux autres sites à être déterminés débutera le premier du mois suivant le choix du site et sera assujéti aux mêmes termes et conditions du bail;
- d'accorder les droit d'accès non-exclusif à titre gratuit, comme décrit aux plans joints en annexe 3 des présentes et résumés au tableau ci-dessus ainsi qu'un droit d'accès pour les deux sites à être déterminés, le cas échéant;
- d'autoriser une occupation des lieux préalable à la signature du bail moyennant la couverture d'assurance stipulée au bail dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omet ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-562\*

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 343 338 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SUBDIVISION ET ALIÉNATION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN - 0, BOULEVARD RIEL - 0, RUE JOLICOEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour une superficie totale approximative de 6 200 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lots font partie d'une ancienne emprise de transport d'électricité et ne sont d'aucune utilité pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la subdivision et la vente des parties des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec pour une superficie totale approximative de 6 200 m<sup>2</sup> aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des parcelles des lots a été établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréée, dans un rapport d'évaluation daté du 20 juin 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers a reçu une offre d'achat type de la part des propriétaires du 220 , boulevard Riel, dûment signée en date du 8 août 2012 pour une partie du lot 1 343 338 au cadastre du Québec sise en arrière lot de leur propriété pour une superficie approximative de 373,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est conforme à la fourchette de prix déterminée dans le rapport d'évaluation daté du 20 juin 2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente par appel de propositions public des parcelles A, B, Q, R et S du lot 1 343 338 au cadastre du Québec et une partie du lot 1 343 337 au cadastre du Québec pouvant former un lot constructible en conformité avec la fourchette de prix déterminée au rapport d'évaluation;
- d'autoriser la vente de gré à gré aux propriétaires riverains du lot 1 343 338, des parcelles C à P ainsi que T, de façon à éviter qu'une parcelle non vendue se retrouve enclavée, c'est-à-dire, sans accès direct par la rue, et ce, en conformité avec la fourchette de prix déterminée dans le rapport d'évaluation;
- d'accepter l'offre d'achat proposée par les propriétaires du 220 , boulevard Riel pour l'acquisition d'une partie du lot 1 343 338 au cadastre du Québec pour une superficie de 373,6 m<sup>2</sup> au prix de treize milles cinq cents dollars plus taxes, si applicables, et de permettre une occupation des lieux préalable à la signature dès l'acceptation par le conseil municipal conditionnelle à ce que les propriétaires fournissent une preuve d'assurance responsabilité pour la parcelle acquise;
- de mandater le coordonnateur arpentage et levées à effectuer les opérations cadastrales requises;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à procéder à la signature des actes nécessaires au rétrécissement de l'assiette de la servitude à intervenir avec Hydro-Québec, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-563\*

### **ALLOCATION AUTOMOBILE - RESPONSABLE, AMÉLIORATION CONTINUE ET PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le titulaire du poste de responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle au Service des travaux publics doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de son travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service respectif a justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimal de 2 000 km pour lequel une allocation automobile peut être allouée;

**CONSIDÉRANT QUE** les versements d'allocation automobile réduisent considérablement l'administration des réclamations de frais de déplacement et le nombre de pièces de comptes à payer produites :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier, rétroactivement au 19 mars 2013, l'annexe A de la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés-cadres afin de prévoir une allocation automobile correspondant à la fourchette annuelle de kilométrage indiquée ci-bas pour le poste suivant :

- Responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle au Service des travaux publics :
  - 8 000 - 10 000 km

Les fonds à cette fin seront pris à même le postes budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-564\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 707-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 23 700 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham nécessite l'augmentation de son budget de réalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 707-2012 comme suit :

- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense et un emprunt de 23 700 000 \$ » par les mots « une dépense de 28 700 000 \$ et un emprunt de 23 700 000 \$ » ;
- Par le remplacement, à l'article 1, des mots « chef de division, eaux et matières résiduelles du Service des infrastructures, le 23 février 2012 » par les mots « directeur du Service des infrastructures, le 5 avril 2013 »;
- Par le remplacement, à l'article 2, du montant « 23 700 000 \$ » par « 28 700 000 \$ »;
- Par le remplacement, à l'article 3, des mots « Pour acquitter la dépense prévue » par les mots « Pour acquitter une partie de la dépense prévue »;
- Par l'insertion, à la suite de l'article 3, de l'article suivant :

**3.1 ATTRIBUTION DE FONDS**

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 5 000 000 \$ de la taxe fédérale d'accise sur l'essence – Programmation 2010-2013 financé comptant.

- Par le remplacement de l'annexe I par l'annexe I jointe à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-565\*

**CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée occupe le poste de directrice au Service des communications en vertu d'un contrat de travail signé le 24 avril 2009, et ce, jusqu'au 20 avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé a une réorganisation administrative du Service des communications, entraînant, entre autres, une modification aux tâches et responsabilités de l'employée;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent mettre fin à leur relation contractuelle et à toutes contestations qui pourraient en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver l'entente de règlement et de transaction intervenu entre la Ville de Gatineau et madame Nicole Dumoulin en date du 16 avril 2013 et faisant partie intégrante de la présente.

De plus, autoriser le directeur général à signer l'entente et tous les documents afférents, pour et au nom de la Ville de Gatineau et d'autoriser le trésorier à procéder aux déboursés, selon les modalités de ladite entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510 – Service des communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-566\*

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION QUADRIENNAL 2013-2016 DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-551 en date du 21 juin 2005, adoptait la Politique familiale de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu, en 2009, une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés afin de mettre à jour les éléments constituant la Politique familiale par l'élaboration d'un plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, ville en santé, à sa réunion du 21 février 2013, a recommandé au conseil municipal l'adoption du plan d'action quadriennal 2013-2016 de la Politique familiale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal l'adoption du plan d'action quadriennal 2013-2016 de la Politique familiale de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59130 – Politique familiale.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2014, 2015 et 2016, une somme de 135 000 \$ annuellement afin de réaliser les actions du plan quadriennal 2013-2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2013-567\*

**CADRE DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE - RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 en date du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique en développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre de soutien à l'action communautaire a été diffusé en novembre 2012 et que les demandes afférentes au cadre ont été déposées et évaluées en janvier et février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, ville en santé, à sa réunion du 21 février 2013, recommandait au conseil municipal d'adopter les contributions financières au montant de 200 000 \$ aux organismes communautaires conformément au Cadre de soutien à l'action communautaire pour l'année 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan transitoire sera mis en œuvre à compter de 2014 afin de donner suite aux recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation de la Commission Gatineau, ville en santé concernant le soutien financier aux organismes communautaires pour l'année 2013 comme indiqué à l'Annexe A, conformément au Cadre de soutien à l'action communautaire;
- d'actualiser la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal comme présenté;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	200 000,00 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-568\*

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION QUADRIENNAL 2013-2016 DE GATINEAU, MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu une entente avec le gouvernement du Québec en 2009 afin de réaliser les étapes menant à l'accréditation de Municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la rédaction d'un diagnostic du milieu et l'adoption d'un plan d'action d'au moins trois ans font parties de ces étapes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les aînés, à sa réunion du 22 février 2013, a recommandé au conseil municipal d'accepter le dépôt du diagnostic sur les aînés, incluant la définition des aînés et le plan d'action quadriennal Municipalité amie des aînés 2013-2016 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du diagnostic du milieu sur la clientèle aînée;
- d'accepter la définition des aînés, comme recommandé par la Commission sur les aînés;
- d'adopter le plan d'action quadriennal Municipalité amie des aînés 2013-2016 et d'autoriser, à même le budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la mise en œuvre de l'an 1 du plan d'action;
- reporter à l'étude du budget l'adoption des sommes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action 2014-2015-2016;
- d'autoriser la création d'un comité interservices pour les plans d'action Municipalité amie des aînés, famille et accessibilité universelle sous la coordination du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif